



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAR

**AFFICHÉ EN MAIRIE  
de GAREOULT Le :**

**02 AVR. 2026**

Police Municipale

Extrait du registre des arrêtés du Maire  
En date du 1<sup>er</sup> avril 2026

**Arrêté municipal N°2026\_04\_041**  
**Dérogation de circulation et de stationnement pour les véhicules poids lourds.**  
**Allée René Mouchotte**

Nous, Jérôme TESSON, Maire de la Commune de Garéoult, 83136,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la route et notamment l'article L411-1,  
VU l'article L 511-1 du code de la sécurité intérieure,  
VU l'article R 610-5 du Code pénal,  
VU l'article R 417-10 du Code de la route,  
VU l'arrêté municipal N° 34-2011, réglementant la circulation générale sur la Commune de Garéoult, en date du 10 Juin 2011,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I), précisant les conditions dans lesquelles doivent être employés les signaux définis dans l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié,  
VU l'arrêté municipal n°2026\_02\_020, en date du 25 février 2026 relatif à l'instauration d'amendes administratives pour les dépôts sauvages sur la Commune.

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 30 mars 2026, de Madame PEAN et Monsieur SIRI qui sollicitent une dérogation de tonnage, pour des véhicules poids lourds d'un PTAC de 32 tonnes appartenant aux Sociétés Guy Braco Terrassement, Point P, Verdi, France Bonhomme, Var Benne Services, Vidange de la Fosse, Flo Terrassement, Duval se rendant 2 allée René Mouchotte à Garéoult, afin de faciliter les livraisons de matériaux, la création d'un portail et le changement d'une fosse septique, du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 au dimanche 31 mai 2026

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Commune de Garéoult,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Les véhicules poids lourds d'un PTAC de 32 tonnes appartenant aux Sociétés Guy Braco Terrassement, Point P, Verdi, France Bonhomme, Var Benne Services, Vidange de la Fosse, Flo Terrassement, Duval se rendant 2 allée René Mouchotte à Garéoult, sont autorisés à circuler, du mercredi 1er avril 2026 au dimanche 31 mai 2026.

**ARTICLE 2 :** Il est rappelé aux différentes Société qu'elles doivent procéder à tout enlèvement des déchets et encombrants dus au chantier sous peine de sanction. De plus, l'incinération de ces déchets est interdite.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, Madame la Directrice Générale des Services, les Polices Municipale et Rurale de Garéoult, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au registre des arrêtés de la Commune de Garéoult.



Le Maire,

Jérôme TESSON